



1ère situation permettant de faire un recours DALO :

Être dépourvu de logement

Les personnes dépourvues de logement au sens strict

Exemples :

- Personne à la rue
- Personne vivant à l'hôtel
- Personne en squat
- Personne en camping
- Personne dormant dans son véhicule
- Personne vivant dans un garage, une cabane, un abri...
- Personne qui, suite à un jugement de divorce, a l'obligation de quitter le logement familial

Les personnes hébergées chez un tiers

Si la personne qui héberge est un ascendant du demandeur (parent, grand-parent), la commission appréciera l'urgence de la situation en prenant en compte :

- son degré d'autonomie,
- son âge,
- sa situation familiale,
- les conditions de fait de la cohabitation.

Si la personne qui héberge n'est pas un ascendant du demandeur la commission ne prendra pas en compte ces éléments : l'urgence du relogement est présumée.